



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



MOUGINS



MOUANS-SARTOUX

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUE
DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-05-21

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la Pénétrante Cannes / Grasse (RD 6185 et 6185_G), entre les PR 55+000 et 65+020, et sur leurs bretelles d'entrée, sur le territoire des communes de GRASSE, de MOUANS-SARTOUX et de MOUGINS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Mouans-Sartoux,

Le maire de Mougins,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6185 concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire n° ARR 2020-499 du 15 juin 2020, portant délégation de fonction du Maire à M. Jean-Pierre BURE subdélégué, conseiller municipal dans les matières se rapportant notamment à la Police Municipale et à la sécurité publique ;

Vu l'arrêté de police départemental n° 2024-04-51 du 17 avril 2024, réglementant jusqu'au 28 juin 2024, réglementant la circulation, hors agglomération, sur la pénétrante Cannes/Grasse (RD6185 et 6185-G) entre les PR 56+390 et 57+470, dans les deux sens de circulation, pour les travaux de création de l'échangeur de La Paoute ;

Vu l'arrêté de police départemental n° 2024-04-52 du 17 avril 2024, réglementant jusqu'au 28 juin 2024, réglementant la circulation, hors agglomération, sur la pénétrante Cannes/Grasse (RD6185 et 6185-G) entre les PR 55+000 et 65+020 et sur leurs bretelles d'entrées, pour le repli du balisage du nouvel échangeur de La Paoute ;

Vu l'arrêté de police conjoint n° 2024-04-36 du 10 avril 2024, règlement jusqu'au 5 juillet 2024, la circulation sur le giratoire CHURCHILL (RD 6185 GI 1), sur la RD 6285 du PR 2+160 au 2+270 et la RD 6185 entre les PR 64+825 et 65+020 pour les travaux de réaménagement du giratoire échangeur ;

Vu la demande d'avis aux maires des communes de Grasse, de Mougins, d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Le Cannet, Cannes et Mandelieu-la-Napoule, en date du 23 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 17 mai 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et les arrêtés temporaires précités, la compatibilité des travaux est assurée du fait de leur non concomitance ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'entretien des abords et du terreplein central de la pénétrante Cannes/Grasse (débroussaillage, balayage, REP), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la Pénétrante Cannes / Grasse (RD 6185 et 6185_G), entre les PR 55+000 et 65+020 et sur leurs bretelles d'entrée ;

ARRESENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 27 mai 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 7 juin 2024 à 5 h 00, **6 nuits sur la période considérée**, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la Pénétrante Cannes / Grasse (RD 6185 et 6185_G), entre les PR 55+000 et 65+020 et sur leurs bretelles d'entrée, pourra être interdite selon les modalités suivantes :

A) Dans le sens Cannes / Grasse (RD 6185_G), entre le giratoire Churchill (Mougins) et l'échangeur de Mouans-Sartoux (2 nuits sur la période) :

- fermeture de la section courante de la RD 6185_G, entre les PR 65+015 et 59+850, et des bretelles d'entrée RD 6185-b14 (Mougins-Sophia) et -b9 (Mougins-Tournamy) ;

Dans le même temps, déviations mises en place vers la bretelle d'entrée RD 6185-b8 de l'échangeur de Mouans-Sartoux, par les RD 3 et 35, l'avenue St Martin (VC Mougins), l'avenue de Cannes (VC Mouans-Sartoux) et la RD 409 ;

B) Dans le sens Grasse / Cannes (RD 6185), entre le giratoire de l'Alambic et le giratoire Churchill (4 nuits sur la période) :

- fermeture de la section courante de la RD 6185, entre les PR 55+000 et 65+020, et des bretelles d'entrée RD 6185-b23 (Castors), -b1 (Perdigon), -b24 (Rouquier), -b6 (Mouans-Sartoux), -b12 (Mougins-Tournamy), -b15 (35d) et -b17 (RD3) ;

Dans le même temps, déviations mises en place vers l'échangeur de Mougins-Churchill, par les RD 9, 109a, 1009, 1109, 9, 809 et 6285 ;

C) Rétablissement

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour, de 6 h 00 à 21 h 00 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 6 h 00, jusqu'au lundi à 21 h 00 ;

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes, sous son contrôle et sous celui des services techniques municipaux de Grasse, de Mouans-Sartoux et de Mougins, chacun en ce qui les concerne.

L'agence routière départementale précitée devra informer le CIGT départemental et les services techniques municipaux de chaque changement de modalité.

Ces informations seront transmises, par messagerie électronique aux destinataires suivants :

- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr ;
- services techniques de Grasse ; e-mail : secretariat-gdp@ville-grasse.fr ;
- services techniques de Mouans-Sartoux ; e-mail : dst@mouans-sartoux.net ;
- services techniques de Mougins ; e-mail : voirie-infrastructure@villedemougins.com ;

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans les communes de Mougins et Mouans-Sartoux ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes de Mouans-Sartoux et de Mougins,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la ville de Mougins ; e-mail : voirie-infrastructure@villedemougins.com,
- M. le directeur des services techniques de la ville de Mouans-Sartoux ; e-mail : dst@mouans-sartoux.net,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- DRIT / ARD-LOC / M. Delmas (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : xdelmas@departement06.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. et Mmes les maires des communes de Grasse, Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Le Cannet, Cannes et Mandelieu-la-Napoule,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13/ SCTC/ Pôles GCT / Unité transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristoro@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,

- DRIT / ARD-LOC ; e-mail : lpenak@departement06.fr , mdouchement@departement06.fr ,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr , fprieur@departement06.fr , emaaurize@departement06.fr , pbeneite@departement06.fr , cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Mougins, le 22 mai 2024

Pour le maire,
Le conseiller municipal
Subdélégué à la Police Municipale



Jean-Pierre BURE



Mouans-Sartoux, le

23 MAI 2024

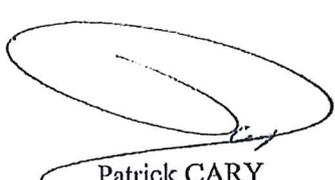
Le maire,
Vice-président de la communauté d'agglomération
du Pays-de-Grasse,



Pierre ASCHERI

Nice, le 17 MAI 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes et infrastructures,
de transport,



Patrick CARY